

**DÉCISION N°75-2024
REPLACEMENT DE L'INTERPHONE DU BÂTIMENT INTERLUDE
À VEAUCHE PAR UN VISIOPHONE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant la nécessité de faire procéder au remplacement de l'interphone du bâtiment Interlude à Veauce par un visiophone,

Considérant la proposition technique et financière ci-annexée de la SAS DYNAMIQUE SQUARE SECURITY pour l'exécution de ces travaux au prix de 7 083.33 € HT soit 8 500€ TTC,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la SAS Dynamique Square Security à Saint-Just-Saint-Rambert, pour le remplacement de l'interphone par la mise place d'un visiophone au bâtiment Interlude à Veauce au prix de 7 083,33 € HT, soit 8 500,00 € TTC, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget Petite Enfance.

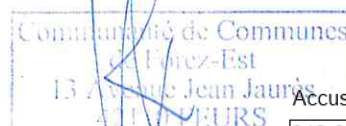
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 16/04/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240416-75-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024